



Déductibilité des frais scolaires (pension ou demi-pension)

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en son article 56 a inséré pour les bourses de lycée une disposition identique à celle existante pour les bourses de collège.

Les bourses nationales (de collège et de lycée) « sont servies, pour les élèves inscrits dans un établissement public, "par l'établissement", après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension et, pour les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé, par les services académiques. »

Cette disposition législative conduit donc à permettre une complète mise en œuvre de la nouvelle gestion des responsables des élèves introduite dès 2018 dans SIECLE, et notamment la responsabilité financière assumée par les parents (responsable qui perçoit les aides et responsable qui paie les frais scolaires).

La règle générale fait que les frais de pension ou de demi-pension seront déduits de la bourse, même lorsque les responsabilités financières pour l'élève ne sont pas assumées par la même personne.

Ainsi, lorsque les responsabilités financières sont réparties entre les deux parents, si le responsable qui a obtenu pour son enfant la bourse ne souhaite pas la déduction des frais de pension ou demi-pension sur la bourse, il doit expressément en informer l'établissement.

C'est ainsi que s'applique la mention insérée par la loi n° 2019-791, pour la **déduction éventuelle** des frais de pension ou de demi-pension : c'est l'action du parent qui ne souhaite pas voir ces frais déduits de sa bourse qui permettra la mise en œuvre de cette disposition législative.

Dans les situations connues en EPLE et pour lesquelles le parent bénéficiaire de la bourse souhaite cette non-déductibilité, les EPLE proposeront un imprimé comprenant la mention suivante que le parent devra compléter, dater et signer.

Exemple

Entête collège/lycée

Je soussigné(e)(NOM-PRENOM)....., ayant reçu notification d'une bourse nationale de collège – de lycée pour mon enfant : *nom – prénom – division*, pour l'année scolaire 20XX-20XX, demande la non-déductibilité des frais de demi-pension (ou de pension) sur la bourse nationale.

A

le

Signature